

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 27 juillet 2020

**CONSEIL DE PARIS**  
**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 23 et 24 juillet 2020**

**2020 DLH 54** 8 impasse Truillot (11e) - Désordres constatés – Signature du protocole transactionnel.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet l'autorisation de signer le protocole transactionnel d'indemnisation des désordres constatés au 8, impasse Truillot (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le protocole transactionnel relatif à l'indemnisation des travaux de réparation de l'immeuble sis 8, impasse Truillot (11e), annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le versement de la somme de 5.182,50 € T.T.C. est consenti au Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble sis 8 impasse Truillot PARIS 11ème.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 935, nature 65888, destination 55100010 du budget municipal de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**